



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget de l'Etat

Question écrite n° 46093

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des prévisions du déficit public pour 2000. En effet, il semblerait que le déficit de l'Etat en l'an 2000 soit supérieur à celui pour 1999. Ainsi, en 1999, le déficit était de 206 milliards de francs, celui pour 2000 serait de 215,3 milliards. Cette dégradation du déficit public est d'autant plus mal venue que la Commission européenne de Bruxelles a rappelé que la France se situe en matière de déficit pour l'ensemble des administrations publiques en queue de peloton des Etats membres de l'Union. Aussi, il souhaiterait connaître les raisons de cette dégradation du déficit pour l'an 2000, et les mesures envisagées par le Gouvernement pour réduire ce dernier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient de présenter au Parlement un projet de loi de finances rectificative permettant de rapprocher le plus possible les ouvertures de crédits et les évaluations de recettes de leur estimation en exécution. Le déficit associé à ce PLFR est de 209,5 milliards de francs. L'évaluation des recettes intègre l'ensemble des révisions portées à ce jour aux évaluations de lois de finances initiales ainsi que l'incidence sur l'année 2000 des diverses mesures d'allègements fiscaux et de toutes les décisions affectant les recettes de l'Etat (décision de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de TVA, transfert au fonds de réforme des cotisations sociales patronales (FOREC) du reliquat des recettes tabacs...). L'écart à l'exécution telle qu'il sera constaté fin janvier 2001 ne résultera donc que d'aléas incompressibles à ce stade de l'année sur la prévision des recettes, et notamment celle des recettes fiscales : à fin septembre, dernier mois comptable connu lors de l'élaboration du projet de loi de finances rectificative, le reste à recouvrer représentait encore 22 % du produit annuel attendu, soit plus de 340 milliards de francs. En matière de dépenses, les lois de finances déterminent une autorisation de dépense constituant, dans la plupart des cas, un plafond : il s'agit de l'enveloppe de moyens mis à la disposition des différents services gestionnaires. Le rythme de consommation des crédits conduit parfois les ministères à ne pas tout consommer, notamment en matière de dépenses déconcentrées. A ce stade de l'année, ces économies constatées traditionnellement en exécution ne peuvent pas être annulées, soit parce qu'elles ne sont pas encore identifiées chapitre par chapitre, soit parce que la dépense - et donc les crédits qui y correspondent - ont en réalité vocation à être reportés l'année suivante. Compte tenu de ces éléments, le déficit d'exécution devrait se situer en dessous de 200 milliards de francs, en deçà donc du déficit constaté en exécution 1999 (206 milliards de francs).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46093

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2796
Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 297